



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCÈS VERBAL
du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale
du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Absent représenté : 1
Votants : 10

Date de convocation : 03/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme CESSÉ, Mme BEDU, Mme BEELS, M. BEDU,
M. DROMAS,

ÉTAIT ABSENT-REPRÉSENTÉ :

Monsieur COMBAL donne pouvoir à Madame DESCOUX

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme FRANCOISE, Mme ETIENNE, M. DIELENSCHNEIDER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MARTINS

Ordre du jour :

- 1) **Débat d'orientation budgétaire**
- 2) **Participation à la classe de découverte**
- 3) **Informations diverses**

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social à 18h00.

Elle constate que le quorum est atteint et que 10 administrateurs sont présents ou représentés sur les 13 en exercice.

Le conseil d'administration procède à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, Mme MARTINS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS pour l'année 2023.

Mme DESCoux présente le rapport d'orientation budgétaire comme suit :

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2022 CCAS**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

<i>Article</i>	<i>Prévisions 2022</i>	<i>Réalisés 2022</i>
Art.604 Ciné senior	3 500,00 €	538,00 €
Art.60623 Alimentation		
Art.6225 Indemnités aux régisseurs		
Art.6281 Cotisation UDCCAS	25,00 €	- €
Art. 64111 Rémunération principale		
Art. 64118 Autres indemnités	140,00 €	110,00 €
Art. 6451 Urssaf	170,00 €	- €
Art. 022 Dépenses imprévues		
Art. 023 Virement à la section d'investissement	465,00 €	
Art. 6561 Secours d'urgence - alimentation	3 000,00 €	300,00 €
Art. 6561 Secours d'urgence - hôtel		
Art. 6561 Secours d'urgence - autres	2 500,00 €	- €
Art. 6562 Aides - alimentation		
Art. 6562 Aides - loyer		
Art. 6562 Aides - EDF GDF		
Art. 6562 Aides - collège ou lycée		
Art. 6562 Aides - Noël	1 652,65 €	- €
Art. 6562 Aides - autres/aide au maintien à domicile	2 000,00 €	310,00 €
Art. 6574 Subventions - UNA'DOM	2 526,64 €	2 446,14 €
Art. 6574 Subventions - Resto du Cœur	500,00 €	- €
Art. 6574 Subventions aux associations	- €	500,00 €
Art. 6574 Subventions - Clic Reliage	1 100,00 €	- €
Art. 658 Charges diverses de gestion courante	- €	0,28 €
Art. 65882 Aides autres	- €	750,00 €
Art. 658821 Secours d'urgence - alimentation		
	17 579,29 €	4 954,42 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2022	<i>Réalisés</i> 2022
Art. 002 Résultat d'exploitation reporté	12579,29	0
Art. 7474 Dotations Communes	5 000,00 €	5 000,00 €
Art. 7713 Libéralités reçues		100,00 €
	17 579,29 €	5 100,00 €

Répartition des dépenses d'investissement 2022 CCAS

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2022	<i>Réalisés</i> 2022
Art. 205 Concessions et droits similaires Brevet	465,00 €	480,00 €
Art. 2051 Concessions et droits similaires		- €
	465,00 €	480,00 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2022	<i>Réalisés</i> 2022
Art. 021 (ordre) Virement de la section d'exploitation	465,00 €	- €
		- €

SYNTHESE 2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 100,00 €	- €
Dépenses	4 954,42 €	480,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	145,58 €	- 480,00 €
Résultat antérieur reporté	12 579,29 €	
RESULTAT CLOTURE	12 724,87 €	- 480,00 €

Rapport d'orientations budgétaires 2023 CCAS

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2023
Art.604 Ciné senior	3 000,00 €
Art.6281 Cotisation UDCCAS	25,00 €
Art. 64118 Autres indemnités	110,00 €
Art. 022 Dépenses imprévues	39,87 €
Art. 023 Virement à la section d'investissement	
Art. 6561 Secours d'urgence - alimentation	1 500,00 €
Art. 6561 Secours d'urgence - autres	500,00 €
Art. 6562 Aides - loyers, énergie, enseignement	2 000,00 €
Art. 6562 Aides - Noël	1 000,00 €
Art. 6562 Aides - autres	2 250,00 €
Art. 6574 Subventions - associations diverses	8 100,00 €
	- €
	18 524,87 €

rapport d'orientations budgétaires 2023 CCAS

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2023
Art. 2051 Concessions et droits similaires	- €
	- €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

<i>Article</i>	<i>Prévisions</i> 2023
Art. 021 (ordre) Virement de la section d'exploitation	
	- €

Madame DESCOUX explique que depuis plusieurs mois, nous avons très peu de retour de dossiers concernant les demandes d'aides financières de la part de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny alors que nous orientons à chaque fois les administrés vers cet organisme.

Suite à cette constatation, Madame DESCOUX informe les membres du conseil d'administration du projet d'embauche d'une assistante sociale libérale sur un système de forfait en fonction des besoins ponctuels afin de monter les dossiers des administrés dans le besoin. (demandes d'aides diverses, retraite, CAF, transports...).

Madame DESCOUX précise qu'une mention supplémentaire sera apposée sur les bons alimentaires d'urgence afin d'imposer aux bénéficiaires l'utilisation de ce bon dans le mois qui suit son obtention.

Madame DESCOUX informe que les familles suivies par le CCAS ont bénéficié de bons de Noël en décembre 2022 sur le reliquat des bons 2021 (valables jusqu'au 31 décembre).

Mme DESCOUX explique que nous n'avons pas d'information sur l'identité des bénéficiaires du ciné séniors afin de pouvoir mettre en place une communication de la programmation du cinéma. Projet à étudier pour un système de carte annuelle distribuée par la Mairie après vérification du justificatif de domicile.

Monsieur BEDU demande que pour l'année prochaine les chiffres soient présentés uniquement par articles (sans détails).

VU le Code général des collectivités territoriales, en son article L.2312-1,

CONSIDERANT que doit être institué un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et, éventuellement, des exercices suivants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS pour l'exercice 2023, selon le rapport d'orientations budgétaires présenté et annexé à la délibération.

POINT N° 2 – PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Marie Agnès DESCOUX, Vice-Présidente expose au conseil d'administration la répartition de prise en charge financière pour les familles concernées par la classe de découverte d'avril 2023.

Madame BEELS demande dans le cas où le budget alloué pour l'aide financière dédiée à la classe de découverte n'est pas totalement utilisé, si un projet social pourra être mis en place (ex : 1 journée à la mer pour les enfants qui ne partent pas en vacances).

Madame JODIN demande également la possibilité de proposer une prise en charge partielle de ticket cinéma durant l'été pour les jeunes.

VU l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les familles qui rencontrent des difficultés,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de proposer une aide financière aux familles qui en font la demande

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de répartir les aides en fonction du tableau ci-dessus :

Familles avec 1 enfant participant

Quotients	Participation du CCAS
A / B / C	15€
D / E / F	30€
G / H / I	0€

Familles avec 2 enfants participant

Quotients	Reste à charge pour la famille	Participation du CCAS
A / B / C	25 %	75 %
D / E / F	50 %	50 %
G / H / I	75 %	25 %

DIT que les crédits ont été prévus à l'article 6562 « Aides » du budget 2023.

POINT N° 3 – INFORMATIONS DIVERSES

Participation BAFA ou permis de conduire :

Mme JODIN demande si le CCAS peut participer au financement du BAFA ou du permis de conduire pour les jeunes Pomponnais en échange d'heures aux associations ou à la Mairie.

Fin de séance à 19h25.